

Programme d'Auto-Formation DÉMOCRATIE EN SANTÉ

100

L'ÉQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRÉCARITÉ (EMPP)

Niveau
Local

Les équipes mobiles spécialisées en psychiatrie (EMPP), destinées aux personnes en situation de précarité et d'exclusion, visent à organiser des parcours leur permettant d'accéder aux soins et de bénéficier d'une prise en charge globale et continue. Les EMPP s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'exclusion.



Texte juridique

La circulaire du 23 novembre 2005 cadre les missions de ces équipes selon deux grands axes : l'aide aux personnes les plus exclues en vue d'un accès aux soins psychiatriques et le soutien aux acteurs de première ligne intervenant dans ce domaine. Ces équipes n'ont pas vocation à se substituer aux missions de droit commun des équipes de psychiatrie publique.



A consulter

[CIRCULAIRE DHOS/O2/DGS/6C/DGAS/1A/1B/521 du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie.](#)

MISSIONS (1)

ALLER AU-DEVANT des personnes en situation de précarité et d'exclusion (populations précarisées dans un quartier, accueillies en institutions sociales, pathologie mentale avérée ou non, à la rue...), afin de faciliter la prévention, le repérage précoce et l'identification des besoins, l'orientation et l'accès au dispositif de soins lorsqu'il est nécessaire.

Pour ce faire, plusieurs actions sont engagées :

- **permanences** dans des lieux sociaux repérés et fréquentés par les personnes en difficulté, voire la participation à des interventions mobiles ou dans la rue,
- **entretiens individuels** contribuant notamment à l'évaluation des besoins,
- **accueil, orientation et accompagnement** vers des prises en charge de droit commun,
- **prises en charge** dans le cadre de groupes d'échanges ou d'ateliers thérapeutiques.

ASSURER une fonction d'interface entre les secteurs de psychiatrie et les équipes sanitaires sociales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la précarité et l'exclusion, afin de faciliter l'élaboration de prises en charge coordonnées autour d'un projet sanitaire et social pour les personnes en situation de précarité.

MENER des actions de formation sur les problématiques liées à la précarité (notamment formations croisées de professionnels de santé et de travailleurs sociaux) et à la souffrance psychique ainsi qu'aux troubles psychiatriques de ce public très diversifié, favorisant ainsi le repérage précoce des troubles.

DÉVELOPPER un travail en réseau formalisé de partenaires.

SOUTENIR les acteurs de première ligne (information, conseil, supervision).

LES ESSENTIELS (1)

L'EMPP est composée d'une **équipe pluridisciplinaire coordonnée par un psychiatre** et comporte au minimum : un temps médical, un temps de cadre infirmier, des infirmiers, des psychologues, un secrétariat. Elle se dote d'un règlement intérieur établissant ses modalités d'intervention et le rôle des différents intervenants.

L'EMPP est **rattachée à un établissement de santé** et l'articulation avec les autres secteurs de l'établissement repose sur la coordination médicale assurée par le psychiatre référent de l'équipe mobile.

Ces relations doivent faire l'objet d'une formalisation dans le cadre du projet médical de l'établissement, définissant les rôles respectifs de l'équipe mobile et des secteurs de psychiatrie générale ainsi que les modalités de relais entre ces intervenants. A minima, les modalités d'orientation vers les dispositifs de droit commun (ambulatoire, extra-hospitalier, hospitalisation complète) doivent être prévues par une convention ou un protocole d'intervention.



Information

Pour Paris, l'organisation des [EMPP du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences](#) fait l'objet d'une organisation particulière : elles se répartissent par territoires et sont rattachées au «Pôle Précarité».

(1) Circulaire DHOS/O2/DGS/6C/DGAS/1A/1B/521 du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie